



Circulaire N° 1279 MENA/DPFC  
du 13 JUIL. 2023

## Le Ministre

à

Monsieur l'Inspecteur Général, Coordonnateur Général de  
l'Inspection Générale  
*(pour information et suivi)*

Mesdames et Messieurs les Directeurs Centraux et Chefs  
de Services rattachés  
*(pour information et suivi)*

Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux  
*(pour information et suivi)*

Mesdames et Messieurs les Chefs des Antennes de la  
Pédagogie et de la Formation Continue  
*(pour information et exécution)*

Mesdames et Messieurs les Chefs des Établissements  
secondaires publics et privés  
*(pour exécution)*

Mesdames et Messieurs les Professeurs des  
Établissements secondaires publics et privés  
*(pour exécution)*

**OBJET :** Prise en compte de la note de conduite  
dans le calcul des moyennes trimestrielles  
et annuelles

Pour l'année scolaire 2023-2024, la **note de conduite** est réintroduite dans le calcul des moyennes trimestrielles et annuelles dans l'enseignement secondaire général.

Le **coefficient un (01)** est attribué à la note de conduite.

Les Chefs d'établissements sont chargés de veiller au strict respect de cette disposition.

**P.J :** Critères d'attribution de la note de conduite

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE L'ALPHABÉTISATION  
LE MINISTRE  
Professeur Mariatou KONE





## GUIDE POUR L'ATTRIBUTION DE LA NOTE DE CONDUITE

- La note de conduite est attribuée de **zéro (00) à vingt (20) points** ;
- La note de conduite a une valeur éducative, elle est dissuasive et vise à réguler les comportements des élèves ;
- Pour tout manquement grave, l'élève est traduit devant le Conseil de Discipline.

### ➤ Critères à prendre en compte pour l'attribution de la note de conduite

- **Assiduité et ponctualité aux cours et aux activités scolaires :**
  - Retards ;
  - Absences injustifiées.
- **Tenue et présentation générale de l'élève :**
  - Tenue (coiffure, vêtements, chaussures, ...) ;
  - Propreté corporelle.
- **Moralité et intégrité :**
  - Fraude ;
  - Tricherie ou tentative avérée ;
  - Vol ;
  - Extorsion de fonds aux plus vulnérables ;
  - Attouchement/sexes dans l'enceinte de l'établissement ;
  - Port d'arme, consommation d'alcool, de tabac et autres stupéfiants.
- **Discipline :**
  - Non-respect des instructions officielles (départ en congés ; examens blancs, cours et évaluations) ;
  - Non-respect du règlement intérieur de l'établissement ;
  - Attroupement devant les salles de classe en l'absence ou avant l'arrivée du professeur ;
  - Sorties sans autorisation des internes ainsi que leur absence aux différents repas (Pour le cas des établissements à internat) ;
  - Perturbation des cours et des études ;
  - Désobéissance aux personnels de l'établissement ;
  - Dégradation des infrastructures et de l'environnement scolaire (graffitis sur les murs, casse des mobiliers, destruction des espaces verts, insalubrité des salles de classe...) ;
  - Agression et violence (bagarres, paroles injurieuses entre élèves ; d'élèves envers des personnels de l'établissement).
  - Destruction des auxiliaires pédagogiques (surtout le cahier d'appel) ;
  - Subtilisation (intentionnelle) des auxiliaires pédagogiques.

### ➤ Barème





Critères d'évaluation	Points
Assiduité et ponctualité	6
Tenue et présentation conformément au règlement intérieur de l'établissement	3
Moralité et intégrité	4
Discipline	7

**NB :**

- **1 heure** d'absence injustifiée entraîne le retrait de **0,5 point**. Au-delà de **10 heures** d'absence injustifiées, l'élève a **zéro (0) point** sur la rubrique ;
- Après une interpellation sur la tenue et la présentation générale, le retrait de **0,5 point** est systématiquement appliqué ;
- Toute tricherie ou tentative avérée de tricherie entraîne le retrait d'un **(01) point** sur la rubrique ;
- La consommation d'alcool/de tabac constatée dans l'enceinte de l'établissement et aux abords entraîne le retrait d'un **(01) point** sur la rubrique ;
- Les manquements graves (fraude, attouchements/abus sexuels, port d'arme, vol aggravé, départ anticipé en congés, perturbation des examens blancs, dégradation des infrastructures, ...) sont passibles au Conseil de Discipline ;
- Après une interpellation, tous les autres faits constatés d'indiscipline, le retrait d'un **(01) point** est systématiquement appliqué.

- Pour tout élève sanctionné par le Conseil de Discipline, **la note de conduite ne doit pas excéder 05/20.**

➤ **Processus d'attribution de la note de conduite**

- La note de conduite est gérée au quotidien par l'éducateur de niveau. Tous les cas de manquement ou d'indiscipline portés à sa connaissance sont consignés dans un registre ;
- Chaque professeur de la classe attribue, conformément aux critères définis, une note de conduite à chaque élève sur une fiche d'évaluation ;
- L'Éducateur de niveau collecte les fiches d'évaluation de la conduite tenues par les professeurs pour exploitation ;
- L'attribution de la note trimestrielle de conduite se fait au cours du pré-conseil de classe qui est composé :
  - du Chef d'établissement ou d'un Adjoint au Chef d'Etablissement ;
  - d'un inspecteur d'éducation ;
  - de l'éducateur du niveau ;
  - du professeur principal ;
  - de tous les professeurs de la classe.
- Le report de la note de conduite sur le bulletin de l'élève est du ressort de l'éducateur de niveau.

➤ **Appréciation de la note de conduite**

- Blâme conduite : note inférieure ou égale à 05/20 ;
- Mauvaise conduite : note inférieure à 10/20 ;
- Conduite passable ; note comprise entre 10 et 12/20 ;
- Bonne conduite : note comprise entre 13 et 15/20 ;
- Très bonne conduite : note supérieure ou égale à 16/20.

**N.B :** Les distinctions honorifiques (félicitation, encouragement et tableau d'honneur) sont refusées à tout élève ayant une conduite inférieure ou égale à 10/20.

L'abandon des pratiques qui consistent à attribuer des notes-plafond à toute la classe.

Chaque élève devra répondre de sa conduite.

